

2MATILA

Société par actions simplifiée au capital de 485 000 euros
Société en cours de constitution
Siège social à :
7 Bis Rue de l'Abbé de l'Epée 78000 VERSAILLES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DE L'APPORT**

2MATILA

Société par actions simplifiée au capital de 485 000 euros

Société en cours de constitution

Siège social à :

7 Bis Rue de l'Abbé de l'Epée

78000 VERSAILLES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Monsieur l'associé unique de la société 2MATILA SASU,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par le futur associé unique de la société 2MATILA SAS en date du 13 mars 2023, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Laurent WATTELLE dans le cadre de la constitution de cette société, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-8 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport constitutif de biens en nature, signé par la personne physique apporteuse concernée. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Laurent WATTELLE, lors de la constitution de la société 2MATILA, intervient dans le cadre de la restructuration du patrimoine professionnel de l'apporteur.

1.2. Présentation des parties et intérêts en présence

1.2.1. Société bénéficiaire de l'apport / 2MATILA SASU

La société 2MATILA va être constituée par l'apport des titres de la société 3 B CLIM SARL, tel que décrit au contrat d'apport.

Conformément au projet de statuts, il est prévu que la société 2MATILA soit une société par actions simplifiée au capital social de 485 000 €, dont le siège social sera sis 7 Bis Rue de l'Abbé de l'Epée 78000 VERSAILLES.

Son capital sera composé de 48 500 actions de 10 € de valeur nominale et détenu par Monsieur Laurent WATTELLE, associé unique, propriétaire de 100% des titres.

La société 2MATILA exercera l'activité de type « holding », à savoir : la prise d'intérêts dans toutes sociétés, acquisition de tous biens immobiliers-mobiliers-etc., réalisation de toutes prestations de services, participation à l'animation, etc.

1.2.2. Société 3 B CLIM SARL dont les titres sont apportés

3 B CLIM SARL est une Société A Responsabilité Limitée au capital social de 245 000 €, dont le siège social est sis 6 rue Marcel Paul 91300 MASSY.

Son capital, composé de 7 000 parts sociales de 35 € de valeur nominale, est détenu par :

Associé	Nb de titres détenus en pleine propriété	Pourcentage détention
Laurent WATTELLE	1 034	14,77%
Laurent WATTELLE	1 802	25,74%
Serge BRAVAIS	2 362	33,74%
Eric LHOMOND	1 802	25,74%
TOTAL	7 000	100%

La société 3 B CLIM SARL exerce l'activité de génie climatique, ventilation, électricité, chauffage et plomberie.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport :

Monsieur Laurent WATTELLE apportera 700 parts de la société 3 B CLIM SARL, composant 10% du capital de la société 3 B CLIM SARL, à la société 2MATILA SAS.

Cet apport est évalué à 485 000 euros.

En rémunération de l'apport, il sera attribué à :

- Monsieur Laurent WATTELLE, 48 500 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées, de la société 2MATILA SAS.

L'apport ne deviendra définitif qu'après :

- Signature des statuts constitutifs de la Société 2MATILA SAS

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L.225-8 du code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0 B ter du code général des impôts, les apporteurs entendent bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport réalisé lors de la constitution de société est enregistré gratuitement.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement ANC 2014-03 du 15 juin 2014. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2. Description des apports

Les titres de la société 3 B CLIM SARL, dont l'apport est envisagé à titre de constitution de la société 2MATILA, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 4 850 000 €. Ainsi :

- 700 parts de la société 3 B CLIM SARL seront apportées par Monsieur Laurent WATTELLE pour 485 000 €. En rémunération de l'apport, Monsieur Laurent WATTELLE recevra 48 500 actions d'une valeur de 10 € chacune de la société 2MATILA SAS.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la société 2MATILA sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Laurent WATTELLE.

J'ai notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance de l'activité de 3 B CLIM SARL au regard du dernier bilan clos le 30 septembre 2022 ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société 3 B CLIM SARL me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part grever la consistance des capitaux propres ou d'autre part, remettre en cause de façon significative l'évolution de l'activité en 2023 qui m'a été communiqué.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de contrat d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des parts de la société 3 B CLIM SARL en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-03 du 15 juin 2014 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assurée de la pleine propriété par Monsieur Laurent WATTELLE des parts de la société 3 B CLIM SARL objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des parts sociales représentant 10% du capital de la société 3 B CLIM SARL.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation multicritères sur la base d'un rapport d'évaluation établi par le cabinet d'expertise comptable Fidus Paris.

2.4.3. Valorisation de la société 3 B CLIM SARL

Pour apprécier la valeur des apports, j'ai contrôlé les approches d'évaluation multicritères réalisées.

Evaluation par des approches multicritères

J'ai vérifié la valeur d'entreprise de la société 3 B CLIM SARL faite par application à différents méthodes, notamment :

- Méthode patrimoniale
- Méthode multiple du REX
- Méthode de la CAF + trésorerie
- Méthode de la capacité de remboursement

En complément, j'ai également procédé à la recherche de transactions comparables.

2.4.4. Synthèse des valorisations

Les valorisations ressortant des approches confortent la valeur d'apport.

2.5. Appréciation des avantages particuliers le cas échéant

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 485 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Agnetz, Le 31 mars 2023

CAMARD AUDIT CONSEIL
Le Commissaire aux apports
Christophe Camard

